



## CONTRAT D'INSCRIPTION ET D'ENGAGEMENT AUX CLASSES CLINIQUES IHS

### Entre les soussignés :

L'International Homeopathic School (IHS), ci-après dénommée « l'École », représentée par le Dr. Edouard Broussalian, et la société Diplomatica Mundi, dont le siège est situé Chemin de la Girarde 25 à Epalinges, Suisse, ci-après dénommées collectivement « les Organisateurs »,

ET

M./Mme .....  
[Nom, Prénom]

né(e) le .....  
[date] à .....  
[lieu]

profession .....  
[profession]

demeurant à .....  
[adresse complète]

code postal .....  
[code], pays .....  
[pays]

ci-après dénommé(e) « l'Étudiant(e) »,

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1: Objet du contrat

L'Étudiant(e) s'inscrit aux Classes Cliniques de l'École IHS, un programme d'apprentissage clinique visant à montrer comment se déroule une consultation homéopathique afin de entrevoir les lois de l'Art de Guérison Homéopathique. Ce programme repose sur l'étude de cas cliniques réels, rendus possibles grâce à l'accord préalable des patients, dans le respect absolu de la confidentialité et du secret médical.

#### Article 2 : Déclaration de confidentialité

2.1. L'Étudiant(e) reconnaît que l'accès aux vidéos de cas cliniques et aux discussions associées est un privilège conditionné par le consentement des patients, motivé par leur volonté de soutenir la pérennité de l'homéopathie.

2.2. L'Étudiant(e) s'engage à :

Garder strictement confidentielles toutes les informations contenues dans les vidéos et les discussions des cas cliniques.

Ne pas enregistrer, reproduire, diffuser, publier ou partager, sous quelque forme que ce soit, le contenu des cours, y compris les vidéos, documents ou enregistrements audio.

Limiter les discussions sur les cas cliniques aux seuls échanges avec d'autres étudiants inscrits, dans le cadre des cours, en prenant toutes les précautions nécessaires pour préserver le secret médical.

2.3. Toute violation de ces engagements entraînera : Des poursuites judiciaires immédiates pour violation du secret médical et atteinte à la vie privée, avec demande de dommages et intérêts pour les tiers concernés et le Dr. Edouard Broussalian.

L'exclusion immédiate de l'Étudiant(e) de la Masterclass, la révocation de son accès à la plateforme en ligne, et l'interdiction de se réinscrire à tout programme de l'École.

#### Article 3 : Propriété intellectuelle et enregistrements

3.1. L'ensemble du contenu des Classes Clinique (vidéos, documents, supports pédagogiques) est la propriété exclusive de l'École et de Diplomatica Mundi. Toute utilisation non autorisée constitue une violation des droits de propriété intellectuelle.

3.2. Les interventions de l'Étudiant(e) durant les cours (orales ou écrites) peuvent être enregistrées par IHS, ces enregistrements restant la propriété exclusive de IHS-Diplomatica Mundi. L'Étudiant(e) renonce à tout droit sur ces enregistrements.

3.3. L'Étudiant(e) s'engage à ne pas utiliser tout ou partie du contenu de la Formation à des fins commerciales ou publiques sans l'autorisation écrite préalable des Organisateurs.

#### Article 4 : Modalités d'inscription et documents à fournir

4.1. L'Étudiant(e) s'engage à fournir les pièces suivantes lors de l'inscription :

- Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte d'identité).
- Un justificatif de domicile récent (facture d'eau, gaz, électricité, etc.).
- Un justificatif de profession (ex. : ordonnance barrée pour les médecins, carte d'étudiant, etc.)
- Une photo récente.

4.2. L'accès à la plateforme est soumis à l'engagement de l'étudiant de respecter les règles du site, de la plateforme Skool et de l'Ecole formalisés dans ce contrat.

#### **Article 5 : Frais d'inscription et modalités de règlement**

5.1. L'accès à la Classe Clinique doit être réglé par le biais de la plateforme Skool de l'école au moyen de paiement électronique (carte de crédit). Les conditions de la plateforme s'appliquant.

5.2. La souscription est sous forme d'un abonnement mensuel, sans engagement, renouvelable tous les mois à travers la plateforme Skool. Tout abonnement mensuel commencé est dû et non remboursable.

#### **Article 6 : Interdiction de créer des structures ou associations se réclamant de l'École**

6.1. L'Étudiant(e) s'engage à ne pas créer, organiser, ou participer à la création de toute structure, association, organisation, ou entité (qu'elle soit formelle ou informelle) se réclamant de l'École IHS, du Dr Edouard Broussalian, de ses enseignements, ou de son affiliation, sans l'autorisation écrite préalable de l'École.

6.2. Cette interdiction inclut, sans s'y limiter, l'utilisation du nom, du logo, des marques, ou de toute référence à l'École IHS ou au Dr Edouard Broussalian dans la dénomination, les statuts, ou les activités de telles structures.

6.3. Toute violation de cette clause sera considérée comme une atteinte à la réputation et à l'intégrité de l'École, entraînant :

- Des poursuites judiciaires pour usage non autorisé de la marque et atteinte à l'image de l'École, avec demande de dommages et intérêts.
- L'exclusion immédiate de l'Étudiant(e) de l'École et la révocation de tout diplôme ou certification obtenu.

6.4. L'Étudiant(e) reconnaît que l'École IHS est seule habilitée à établir des partenariats ou des entités affiliées, et que toute initiative indépendante en ce sens est strictement prohibée.

#### **Article 7 : Engagement des futurs diplômés**

7.1. Les diplômés de l'École ayant validé leur formation peuvent être recommandés à une patientèle par l'École, sous réserve d'un engagement professionnel irréprochable et constant.

7.2. Les diplômés s'engagent à :

Respecter strictement les acquis de la formation, notamment en matière de posologie (ex. : éviter les répétitions intempestives de doses sèches, la polypharmacie ou le syncrétisme avec d'autres méthodes thérapeutiques).

Informer l'École avant toute publication ou prise de position publique en lien avec l'homéopathie, par courtoisie et pour garantir la cohérence avec les enseignements reçus.

7.3. L'École se réserve le droit de retirer le diplôme et d'exclure tout diplômé :

- Dont la pratique professionnelle contrevient aux principes enseignés.
- Qui adopte des positions publiques incompatibles avec les valeurs et enseignements de l'École.

7.4. En cas de manquement, l'École peut également cesser de recommander des patients au diplômé et prendre toute mesure nécessaire pour protéger sa réputation et celle de l'homéopathie.

#### **Article 8 : Responsabilité et sanctions**

8.1. L'Étudiant(e) reconnaît que tout manquement aux obligations de confidentialité, de propriété intellectuelle ou aux engagements pédagogiques et professionnels entraînera une responsabilité civile et pénale.

8.2. En cas de litige, les parties conviennent que le tribunal de Lausanne, Suisse, sera seul compétent, et que le droit suisse s'appliquera.

8.3. L'Étudiant(e) s'engage à indemniser l'École, les Organisateurs et les patients pour tout préjudice découlant de ses actions, y compris les frais juridiques engagés.

#### **Article 9 : Dispositions générales**

9.1. Force majeure : L'École ne pourra être tenue responsable des interruptions de cours ou de l'accès à la plateforme dues à des événements indépendants de sa volonté (ex. : pannes techniques, catastrophes naturelles).

9.2. Modification du contrat : Toute modification du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties.

9.3. Divisibilité : Si une clause du contrat est jugée invalide, les autres clauses resteront en vigueur.

9.4. Notification : Toute communication officielle devra être adressée par écrit à l'adresse indiquée par les parties.

#### **Article 10 : Acceptation et signature**

L'Étudiant(e) déclare avoir lu et compris l'ensemble des clauses du présent contrat et les accepter sans réserve.

Mention manuscrite : « Lu et approuvé »

Fait à ..... , le .....  
[lieu] [date]

Signature de l'Étudiant(e) :

Pour l'École IHS, Dr Edouard Broussalian :



**Pièces jointes :** 1) Copie d'une pièce d'identité en cours de validité. 2) Justificatif de domicile. 3) Justificatif de profession. 4) Photo